

DIRECTION ADJOINTE EN CHARGE DES RESSOURCES

Circulaire n°2/2023



Date : 13 janvier 2023

Diffusion : à l'attention de tout salarié travaillant pour la CPAM 94.

Correspondants : Christelle ARNAUD ☎ 01 43 99 33 07

Fatmire HODZA ☎ 01 43 99 30 62

Objet : Election des représentants du personnel au Comité Social et Economique

Le mandat des représentants du personnel au Comité Social et Economique arrivera à échéance le 25 mars 2023. Les salariés de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne seront donc appelés à élire les nouveaux membres de la délégation du personnel au Comité Social et Economique.

Le premier tour du scrutin doit se dérouler dans les 15 jours qui précèdent la fin des mandats. **Il est donc envisagé d'organiser le scrutin entre la 3^{ème} et 4^{ème} semaine du mois de mars.**

En date du 2 janvier 2023, la Direction a convié les organisations syndicales afin de négocier le protocole d'accord préélectoral qui définira les modalités d'organisation et de déroulement de ces élections. La première réunion est fixée au 24 janvier prochain.

A l'issue de ces réunions, le protocole d'accord préélectoral sera publié sur l'intranet de l'Organisme.

Une circulaire complémentaire sera diffusée à l'ensemble des salariés à l'issue des réunions de négociations afin d'apporter toutes les informations utiles sur l'organisation de ce scrutin.

Cependant, la Direction a souhaité porter à la connaissance du personnel quelques informations concernant ces élections.

Listes électorales

Par référence aux dispositions de l'article 2-3-2 de notre accord sur le vote électronique du 17 octobre 2022, il est convenu que les listes électorales mentionnent les nom(s) et prénom(s), l'âge, le courriel professionnel, la date d'entrée dans l'Institution et le collège d'appartenance de l'électeur.

Ces listes seront établies par la Direction et affichées au sein de chaque service.

Les organisations syndicales auront la possibilité de venir consulter la liste des électeurs au sein du service des Relations Sociales.

Les salariés seront expressément invités à vérifier l'exactitude des renseignements et à signaler tout changement intervenu dans leur situation, notamment concernant leur adresse, sur Alienorh.

Les modifications de la liste électorale peuvent être effectuées dans un délai de 15 jours au moins avant la date de l'élection.

Elles peuvent être, en outre, modifiées jusqu'à la veille de l'envoi du matériel de vote qui sera fixé dans le protocole d'accord préélectoral pour permettre l'inscription d'un agent ayant plus de trois mois d'ancienneté dans l'institution et ayant pris ses fonctions à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne entre l'affichage de la liste électorale et le jour du scrutin.

Modalités de vote

L'organisation du scrutin se fera exclusivement par voie électronique via un site internet accessible 7 jours/7 depuis tout support relié à internet (PC, smartphone, tablette...).

La mise en œuvre du vote électronique par internet et l'organisation matérielle des opérations électorales sont confiées à la société Kercia Solutions, éditrice du logiciel Alphavote.

Dans ce cadre, et conformément au Règlement Général de Protection des Données, la Direction informe les électeurs que des données à caractère personnel seront transmises au prestataire pour la mise en œuvre du vote électronique.

En sus du vote électronique, un bureau de vote comprenant deux ordinateurs sera mis en place le dernier jour du scrutin au siège de l'Organisme.

Résultats des votes

La proclamation des résultats se fera, le dernier jour du scrutin, à l'issue de la journée de vote.

LA DIRECTRICE ADJOINTE EN CHARGE DES RESSOURCES



Céline CASADO BOLIVAR